



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 54184

Texte de la question

M. Gérard Charasse * attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'inquiétude du secteur du jouet dans notre pays. En effet, le rapport Canivet, déposé le 8 octobre auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, préconise la possibilité d'intégrer les marges arrière dans le commerce de grande distribution afin de faire baisser les prix des produits des grandes marques. Il est clair que cette proposition, qui aboutirait sur une modification de la loi Galland, mettrait à mal l'un des éléments de protection des petits commerçants de proximité et que cette initiative ne pourrait que renforcer le poids des grands distributeurs nationaux et multinationaux dont le coût et la qualité des produits restent sensiblement à améliorer. Ainsi en est-il du secteur du jouet, qui est déjà en difficulté et qui risque de voir s'accroître les importations à bas prix. Il souhaiterait donc connaître précisément les intentions du Gouvernement en la matière et les dispositions qu'il compte prendre afin de sauvegarder l'avenir du jouet français, déjà largement exposé à la concurrence internationale.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CEDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouche, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. À l'issue de ces travaux, le Gouvernement veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation. Les spécificités du secteur des jouets seront examinées et prises en compte dans le cadre de la réflexion générale. En tout état de cause, les pouvoirs publics demeurent attentifs aux pratiques susceptibles d'être mises en oeuvre dans ce secteur et de nature à nuire au fonctionnement d'une concurrence loyale sur le marché et aux intérêts tant des opérateurs de la filière que des

consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54184

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10180

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 826